

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN GROUPE FRIGORIFIQUE EN TOITURE – APTAR
VOIE COMMUNALE N°73
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE
LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2024 DE 08H00 A 12H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 26 septembre 2024 par M. Bastien LEPELLETIER pour l'entreprise APTAR,
- Les travaux de remplacement d'un groupe frigorifique en toiture auxquels procédera, le samedi 05 octobre 2024 de 08h à 12h, l'entreprise TEMPERIA pour l'entreprise APTAR, voie Communale n°73,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 05 octobre 2024 de 08h00 à 12h00, voie Communale n°73, de son intersection avec la voie Communière à son intersection avec l'avenue des Falaises, au droit des travaux de remplacement d'un groupe frigorifique en toiture qui seront mandatés par l'entreprise APTAR, la circulation sera interdite à tout véhicule.

La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h sur la voie de déviation, mise en œuvre temporairement pour le temps des travaux.

Article 2 : Le samedi 05 octobre 2024 de 08h00 à 12h00, voie Communale n°73, de son intersection avec la voie Communière à son intersection avec l'avenue des Falaises, il est délivré à l'entreprise APTAR, permis de stationnement d'une grue au droit des travaux visés ci-avant, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à 50.00 €.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise APTAR.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN GROUPE FRIGORIFIQUE EN TOITURE – APTAR
VOIE COMMUNALE N°73
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE
LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2024 DE 08H00 A 12H00**

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Bastien LEPELLETIER pour l'entreprise APTAR.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 04/10/2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE